



Bureau du 11 juin 2020

Membres en exercice : 12

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200187
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE
(SDEE 48)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

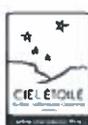
Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la demande du 28 mai 2020 présentée par le SDEE 48 pour un projet de rénovation d'une cinquantaine de points lumineux en cœur de PNC,

Considérant l'enjeu pour le territoire du PNC de rester fortement engagé dans une dynamique de réduction de la pollution lumineuse et d'être définitivement labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE),

Considérant l'enjeu du maintien de la dynamique touristique autour du ciel étoilé sur le territoire,



Considérant l'enjeu de continuer à soutenir avec le SDEE, le SMEG et la région Occitanie, les communes dans un programme de modernisation de leur parc d'éclairage public, source d'économies en carbone et en charge financière,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'accorder une subvention maximale de 9 000 euros au SDEE 48, visant à compenser la non-éligibilité aux aides FEDER de la rénovation de certains points lumineux, si d'autres financements ne peuvent être acquis,
- de demander au SDEE 48 que la rénovation des points lumineux inscrits dans ce dispositif exceptionnel soit conditionnée à la mise en place d'une extinction nocturne.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC